

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES****Séance du 08 Avril 2024****Convention REMOcRA avec le SDIS pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)****Nombre de conseillers en exercice : 15****Nombre de conseillers présents : 14****Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14****Date de la convocation : Jeudi 04 Avril 2024****Date de l'affichage : Jeudi 04 Avril 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

**Absente** : Fadila KAHOUL

Valérie CHAZELLE a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire explique que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il explique qu'en parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention. Monsieur Emilien JOUSSERAND, Adjoint a été désigné utilisateur n° 1 et Emmanuel CHARRA, Responsable des services techniques de la commune et pompier volontaire, a été désigné utilisateur n° 2 de l'application REMOcRA.

Une formation aura lieu pour leur permettre d'utiliser et renseigner cette application en lien avec les sapeurs-pompiers.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture 12/04/2023  
et de la publication le 12/04/2023



Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application.

Ils constituent le contrat entre le SDIS de la Loire et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention REMOcRA établie avec le SDIS,
- **DESIGNE** Monsieur Emilien JOUSSERAND, Adjoint, utilisateur n° 1 et Monsieur Emmanuel CHARRA, Responsable des services techniques de la commune et pompier volontaire, utilisateur n° 2 de l'application REMOcRA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à la signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/04/2024

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**La secrétaire de séance**  
Valérie CHAZELLE